

FLASH-INFOS Décembre 2024

Retrouvez toutes vos infos sur le site internet
www.marce nod.fr et l'application **illiwap**

**Les vœux de la municipalité
se dérouleront
le dimanche 12 janvier, à 11h00,
à l'équipement rural d'animation**

Bonne Année

ETAT CIVIL

Nous accueillons :



- ✓ Soline Plévy, née le 5 novembre, fille de Lucie et Alexis Plévy, domiciliés à La Thomassière.
- ✓ Raphaël Perrichon, né le 27 novembre, fils d'Amandine Chambe et Nicolas Perrichon, domiciliés à Croix Bicouri.

Nous avons la tristesse de faire part du décès de Madame Thérèse Thizy, à l'âge de 84 ans. Madame Thizy était domiciliée rue de l'abbé Chatain. Nos condoléances vont à sa famille.

FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de Mairie sera fermé les mercredi 25, vendredi 27, samedi 28 et lundi 30 décembre, ainsi que le mercredi 1^{er} janvier 2025.

RECENSEMENT

En 2025, nous allons procéder au recensement de la population pour mieux connaître son évolution, ses besoins, et ainsi développer petits et grands projets pour y répondre.

L'ensemble des logements et des habitants seront recensés du 16 janvier au 15 février 2025.

Un courrier sera déposé dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit en la déposant dans votre boîte aux lettres, soit directement en mains propres.

Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur à votre demande.

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, logements...

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

- ✓ déterminer la participation de l'État au budget de la commune. Plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.



- ✓ identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives...), de commerces, de logements...

Alexandra Thizy et Sandra Audiguier, qui œuvrent ensemble au périscolaire seront nos 2 agents recenseurs.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.

EAU

Compteurs d'eau

Nous vous rappelons qu'avec l'arrivée du gel, vous devez isoler vos compteurs d'eau. Les dégâts et fuites provoqués par les grands froids seront réparés, mais à la charge du propriétaire concerné.

GEL : PROTÉGEZ VOTRE COMPTEUR D'EAU



Facturation

A partir de 2025, 2 modes de règlement pour les factures d'eau et d'assainissement sont désormais possibles :

- ✓ conserver la facturation semestrielle et donc 2 factures annuelles,
- ✓ opter pour un règlement mensuel sur 10 mois :
 - 9 prélèvements, de février à octobre, basés sur la consommation de l'année précédente.
 - 1 prélèvement de régularisation en fin d'année (novembre ou décembre) en fonction de la consommation réelle, avec potentiellement un remboursement en cas de trop perçu ou un report sur l'année suivante en fonction du montant concerné,

Mais pour cela, il a fallu que l'ensemble des consommations antérieures à fin 2025 soient mises en facturation.

C'est pour cela qu'il y a eu 4 factures en 2024 : 2 pour les consommations de l'année 2023 (schéma classique de facturation jusqu'à présent) et 2 pour celles de 2024 (afin de mettre en œuvre la mensualisation). Et ce, pour l'ensemble des abonnés, quels que soient leurs choix par la suite.

Les 2 dernières factures vous ont donc été adressées tout dernièrement (pour la consommation du premier semestre 2024 avec un relevé qui s'est déroulé juste avant l'été) et dans les toutes prochaines semaines (pour le relevé qui s'est déroulé fin octobre – début décembre).

Des facilités de paiement pourront être mise en place pour ceux qui le souhaiteraient en prenant contact directement avec le Trésor public dont les coordonnées sont mentionnées sur la facture.

Cependant, les relevés semestriels des compteurs seront conservés pour l'ensemble des abonnés, y compris pour ceux qui auront opté pour la mensualisation, car cela nous permet de vérifier les installations et déceler d'éventuelles fuites.

LA POSTE



Certaines boîtes à lettres sont inaccessibles ou mal entretenues. Cela peut rendre difficile le travail du facteur, qui doit s'assurer que le courrier parvienne bien à son destinataire. Rendre accessible votre boîte à lettres permettra la sécurité des facteurs et un service postal efficace et rendu.

Nous demandons à chacun de faire en sorte que chaque boîte soit donc facile d'accès, afin que le courrier soit bien distribué.

SERVICES D'URGENCE

Si vous avez contacté les services d'urgence, sachez qu'ils peuvent désormais vous rappeler avec le n° 0 800 112 112.

Il ne s'agit pas de démarchage commercial ou d'appel frauduleux, mais bel et bien le numéro des services d'urgence. Vous pouvez l'enregistrer dans vos contacts.

Il ne remplace pas le numéro que vous avez appelé ; mais sert uniquement de rappel de leur part.



Quelles autorisations, pour quels travaux ?

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TOIT

Travaux (réfection de toiture) : DP

Ravalement, provisoire

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

Amenagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : DP

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde : quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélévation et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité

• Surélévation et/ou avec fondations profondes > 5 m² : DP

• Surélévation et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :

DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES : DP

GARAGE

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP



PISCINE

• < 10 m², non couverte (sauf dans le cas de 3 mois) : aucune formalité

• < 100 m² couverte : DP

• < 100 m² avec couverture > 1,80 m de haut : DP

• > 100 m² et/ou de haut et/ou tout autre technique > 20 m² : PC

PORTAIL DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

VERANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité

• < 40 m² : DP

• > 40 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : quand avec l'occupation de terrain à un débouché si la surface de plancher dépasse 150 m²

• Pour une extension supérieure à 20 m² si est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m²

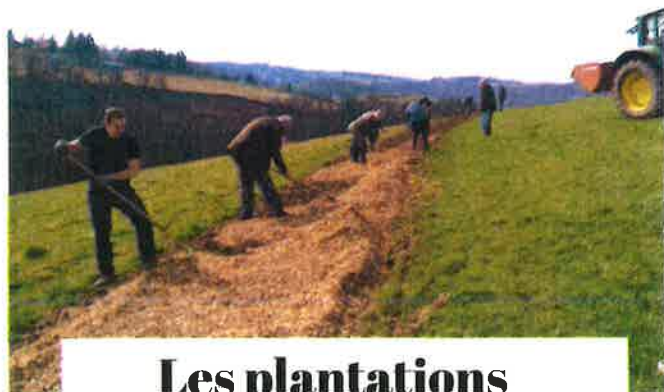
Attention : il existe des cas particuliers qui nécessitent l'autorisation préalable de la commune



Plantons des haies

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire (FDC42) vous accompagne dans vos projets de plantations de haies et d'agroforesterie sur l'ensemble du territoire. En effet, afin de promouvoir la compétitivité, la durabilité et la diversification des zones rurales, l'Europe développe un « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural » (FEADER).

Accompagnements possibles



Les plantations

- **Qui peut en bénéficier ?**

Ouvert à tous les particuliers, agriculteurs et collectivités locales

- **Les projets éligibles ?**

Tous les projets de plantations présents en milieu agricole ou naturel : haies, alignement d'arbres, agroforesterie,....

- **Comment nous vous accompagnons ?**

Accompagnement financier, technique et aide à la plantation

La totalité de votre projet de plantation peut être financé.



La gestion des plantations

Conseils techniques sur les pratiques de gestion de la haie.

Accompagnement sur la taille de formation des jeunes haies.



Qui contacter ?

Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire

Tél : 07 49 36 41 74
pae@fdc42.fr

Equipement rural d'animation
D2023OCT30 du 9 octobre 2023

Bar (50 m ²) 40 personnes assises Grande salle (200 m ²) 180 personnes	Habitant 1 journée samedi ou dimanche ou jour férié 9h00 – 22h00	Habitant Week-end du vendredi 16h00 au dimanche 22h00	Personne extérieure à la commune du vendredi 16h00 au dimanche 22h00
Grande Salle + Cuisine (1)	300,00 €	400,00 €	Xxx
Petite salle * (et vaisselle pour 50 personnes)	150,00 €	xxx	Xxx
Petite salle + Cuisine (1) * (et vaisselle pour 50 personnes)	200,00 €	250,00 €	Xxx
Forfait ménage (1)	150,00 €	150,00 €	Xxx
Bar (50 m ²) 40 personnes assises Grande salle (200 m ²) 180 personnes	Habitant 1 journée samedi ou dimanche ou jour férié 9h00 – 22h00	Habitant Week-end du vendredi 16h00 au dimanche 22h00	Personne extérieure à la commune du vendredi 16h00 au dimanche 22h00
L'ensemble (2) : Cuisine + Grande Salle + petite salle	400,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Forfait ménage (2)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Caution versée en 2 chèques	1500,00 € 500,00 ménage 1 000,00 dégradations	xxx	2 500,00 € 800,00 ménage 1 700,00 dégradations

COMMUNE DE MARCENOD

Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025

Délibération 2024DEC51 du Conseil municipal du 2 décembre 2024

Intitulés	Observations	Tarif 2025
Photocopie (la page A4)	Particuliers	
	noir et blanc	0,40 €
	Couleurs	1,00 €
	Associations de Marcenod	
	noir et blanc	0,20 €
	Couleurs	0,50 €
Encart publicitaire (bulletin municipal)	Entreprises de Marcenod	60,00 €
	Entreprises extérieurs	95,00 €
Cantine : prix du repas	Enfant inscrit au service	4,50 €
	Enfant non inscrit à l'avance	9,00 €
Tombe	le m ² pour une durée de 15 ans	60,00 €
	le m ² pour une durée de 30 ans	90,00 €
Columbarium	la case pour 15 ans	260,00 €
	la case pour 30 ans	410,00 €
Salle du stade (location en week-end et jours fériés)		
Salle du stade (capacité maximale de 50 personnes)	Habitant de Marcenod, stade non privatisé	100,00 €
	Habitant extérieur, stade non privatisé	220,00 €
	Association extérieure, avec ou sans le stade	220,00 €
	Projecteurs du stade (association seulement)	100,00 €
	Caution	500,00 €
	Caution ménage	120,00 €